

DELIBERATION

L'an deux mille vingt et un, le six mai, convocation du Conseil Municipal pour le douze mai deux mille vingt et un, pour discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Communications- 2 - Adoption de la convention "Petites Villes de Demain" - 3 - Adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 - 4 - Demande de subvention au département - Services Techniques - Bâtiment administratif - Exercice 2021 - 5 - Demande de subvention au Département - Services Techniques - Grand hangar Exercice 2022 - 6 - Demande de subvention au Département - Petit hangar et cases de voiries Exercice 2022 - 7 - Admissions en non-valeur - Produits irrécouvrables - Budget Principal Ville – 8 - Mesures d'aides aux entreprises - Année 2021 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - occupation du domaine public - Baux commerciaux sur les propriétés communales - Taux d'abattement lié à la crise sanitaire - 9 - Garantie d'emprunts en faveur de Logéal pour une opération de construction de 20 logements locatifs rue clos des parts à YVETOT - Quotité de garantie - 10 - Acquisition d'une parcelle cadastrée section AO n°83, sise rue Rétimare - 11 - - Autorisation de signature d'une convention d'occupation du domaine public communal pour le stationnement des agents de la SNCF – 12 - Autorisation de signature d'une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économie d'énergie avec la Société ENERBAT - 13 – Séjour d'été 2021 de l'Accueil de Jeunes - Maison De Quartiers - 14 - Convention de mise à disposition d'un système pour captation au stade Foch - 15 - Activités sportives encadrées sur l'espace public communal – 16 - Musée des ivoires - Demande de subvention DRAC - 17 - Convention de partenariat avec la Communauté de Communes Yvetot Normandie pour l'édition 2021 de la Fête de la Musique - 18 - Galerie Duchamp - Droits d'inscription 2021-2022 – 19 - Convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux avec l'association Maîtrise de Seine-Maritime -juillet 2021 à juin 2024.

LE MAIRE

Emile CANU

L'an deux mille vingt et un, le douze mai, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA (arrivée à 18h50, question 6) Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Madame Charlotte MASSET, Monsieur Vincent HARDOUIN (arrivé à 18 h 30, question 2) Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE (arrivé à 18 h 30, question 2 – a quitté à la séance à 19h55 à partir de la question n° 17)

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir:

Madame Françoise DENIAU (pouvoir à Monsieur Gérard CHARASSIER), Madame Denise HEUDRON (pouvoir à Monsieur Christophe ADE), Monsieur Thierry SOUDAIS (pouvoir à M. HARDOUIN à partir de la question 2)

Absent(s) excusé(s) sans pouvoir : Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Madame Dominique TALADUN,

Absent : Monsieur Laurent BENARD,

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

20210512_1

COMMUNICATIONS

Il est communiqué à l'assemblée, les décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021/46, le 19 mars 2021, acceptant la modification de délais de l'avenant n° 1 du contrat de marché 2020-23 « entretien des voiries sur Yvetot »

N° 2021/47, le 19 mars 2021, acceptant la proposition de Madame Laure GUEROUULT, architecte dplg, domiciliée 32 Boulevard Ferdinand de Lesseps à Rouen (76000), pour les missions (APS, APD, DPC, ACT, DET, AOR et DOE) de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en sécurité et l'accessibilité de l'église Saint Pierre d'Yvetot, pour un montant de 32 660,00 € TTC

N° 2021/48, le 23 mars 2021, acceptant la proposition de la Société d'assurance SMACL domicilié 141 avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour une assurance dommage ouvrage pour les travaux de couverture de deux terrains de tennis, pour un montant de 8 784,95 € HT, soit 9 575,59 € TTC

N° 2021/49, le 25 mars 2021, acceptant l'avenant n°2 au profit de la Société d'Assurance MAIF (5 nouveaux véhicules), domicilié 200 Avenue Salvador Allende – 79038 NIORT CEDEX 9, pour un montant de 515,35 € HT, soit 639,62 € TTC

N° 2021/50, le 25 mars 2021, acceptant la proposition de l'entreprise « POLES », domiciliée 15 rue Saint-Jacques 76000-Rouen, pour un montant mensuel de 345 € HT soit 414 € TTC ainsi qu'une commission sur chaque billet pour les Vikings vendu via l'application d'un montant de 0,29 € HT soit 0,35 € TTC

N° 2021/51, le 29 mars 2021, acceptant la proposition de la Société d'assurance SMACL domiciliée 141 Avenue Salvador Allende à NIORT (79031), pour une assurance dommage ouvrage pour les travaux de réfection des toitures de ces bâtiments, pour un montant provisoire de 15 829,22 € HT, soit 17 253,85 € TTC

N° 2021/52, le 29 mars 2021, acceptant de la Société CONTRÔLE G, domiciliée 21 rue de l'île mystérieuse à BOVES (80440), pour une mission de contrôle technique pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Jean Prévost, sise rue Niatel à YVETOT, pour un montant de 1 100 € HT, soit 1 320,00 € TTC

N° 2021/53, le 29 mars 2021, acceptant la proposition de la Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, domiciliée 110 rue Robert Lemasson à Bois Guillaume (76230), pour une mission de coordination de sécurité pour les travaux de réfection de la toiture de l'école Jean-Prévost, sise rue Niatel à YVETOT, pour un montant de 960,00 € HT, soit 1 152,00 € TTC

N° 2021/54, le 31 mars 2021, acceptant pour l'Hôtel de ville la proposition pour le marché n 2019-36 – lot 1 « couverture toitures », l'avenant n 3 au profit de la société SARL Durand Fils domiciliée 2 rue du 11 novembre – 76770 Le Houllme pour un montant de 40 226,00 € HT soit 48 271,20 € TTC, représentant une plus-value de + 5,39 du marché de base

DELIBERATION

N° 2021/55, le 7 avril 2021, résiliation du contrat de maintenance du système d'arrosage sur deux courts de tennis extérieurs de la Société ARROSEA, domiciliée ZA Le Bois Bocquet – 76410 SOTTEVILLE SOUS LE VAL, à compter du 8 avril 2021.

N° 2021/56, le 8 avril 2021, acceptant les propositions du marché 2020-44-51 « Travaux de mise en conformité PMR ville d'Yvetot phase 1 »

N° 2021/57, le 8 avril 2021, acceptant la convention avec la MJC relative à l'activité langue des signes durant la pause méridienne.

N° 2021/58, le 8 avril 2021, acceptant la convention avec le club « Handball Cub Yvetotais » relative à l'activité Handball durant la pause méridienne.

N° 2021/59, le 8 avril 2021, acceptant la convention avec le club « Club Athlétique Cauchois » relative à l'activité Athlétisme durant la pause méridienne

N° 2021/60, le 8 avril 2021, acceptant la convention avec le club « Hockey Club Cauchois » relative à l'activité Hockey durant la pause méridienne.

N° 2021/61, le 8 avril 2021, acceptant la convention avec le club « Les fines Lames de Dieppe » relative à l'activité Escrime durant la pause méridienne.

N°2021/62, le 8 avril 2021, acceptant la proposition du contrat avec de la société DEKRA Industriel SAS, pour la vérification triennale obligatoire de l'année 2021, des systèmes de Sécurité Incendie pour l'Hôtel de Ville, l'école Jean-Prévost, le gymnase Vanier et l'ancien Tribunal, conclu pour la durée de la mission.

N°2021/63, le 12 avril 2021, prélèvement sur dépenses imprévues de fonctionnement – Budget Transport – Année 2021

N° 2021/64, le 12 avril 2021, acceptant la mise à disposition d'une partie d'un local à la Moutardière à l'association « Les Archers du Roy », à titre gratuit.

N° 2021/65, le 15 avril 2021, acceptant la mise à disposition d'une salle de la Maison De Quartiers à l'association « Cauxinelle », à titre gratuit.

N° 2021/66, le 15 avril 2021, acceptant la mise à disposition d'une salle de la Maison De Quartiers à l'association « Dance Crew », à titre gratuit

N°2021/67, le 16 avril 2021, acceptant la proposition de la Société SOCOTEC Construction concernant la mission de contrôle technique pour les travaux de réfection de l'église Saint Pierre à Yvetot pour un montant de 6 960,00 € TTC.

N° 2021/68, le 19 avril 2021, acceptant le remboursement à la Région Normandie du versement transport du premier trimestre 2020

n°2021/69, le 22 avril 2021, acceptant la mise à disposition de la salle « Marcel RESSE » à l'espace Claudie André Deshays à l'association « Club Cyclotouriste d'Yvetot », à titre gratuit.

N°2021/70, le 22 avril 2021, acceptant la mise à disposition de locaux à l'espace Claudie à l'association « Les Restaurants du Cœur », à titre gratuit.

N°2021/71, le 22 avril 2021, acceptant la mise à disposition de la salle SIRIUS à l'espace Claudie André Deshays à l'auto école associative « Inservolant », à titre gratuit.

N°2021/72, le 22 avril 2021, acceptant la mise à disposition de la salle sise 37 rue Ferdinand Lechevallier à l'association « Ô Notes Enchantées ».

N°2021/73, le 26 avril 2021, acceptant à compter du 1^{er} mai 2021 et pour une période de 36 mois, la proposition de la société SVP SAS pour un contrat d'assistance juridique d'un montant mensuel de 450 € HT soit un montant annuel global de 5 400 € HT.

N°2021/74, le 26 avril 2021, acceptant la proposition de la société CARS HANGAR pour la mise à disposition de véhicules de remplacement sans conducteur pour le transport de personnes Régie Vikibus

N°2021/75, le 26 avril 2021, acceptant la proposition de « contrat d'abonnement de location et de services de géolocalisation des Vikibus avec la société Webfleet » pour 5 matériels embarqué au tarif de 16,00 € par mois par appareil, soit 80,00 € HT par mois

N°2021/76, le 29 avril 2021, acceptant le contrat de maintenance de l'Autocomutateur Alcatel de la Ville avec la société Axians Masselin communication.

N°2021/77, le 29 avril 2021, prélèvement sur dépenses imprévues d'investissement – Budget annexe Salles Municipales – Année 2021

Les élus ont pris connaissance des communications.

Arrivée de M.Hardouin (avec le pouvoir de M. Soudais) et de M. Hurtebize

20210512_2

ADOPTION DE LA CONVENTION "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Vu le projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » joint en annexe,

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités (à savoir la Communauté de Communes Yvetot Normandie) de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

M. le Maire présente les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

DELIBERATION

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Pour ce qui concerne la ville d'Yvetot et la CCYN l'article 8 « projet de territoire »: stratégie et actions à engager concourant à la revitalisation (2020-2026), se divise en 2 sous-ensembles :

A/ La requalification du quartier gare (article 8-1) incluant la création d'une dynamique économique au sein du pôle gare comportant notamment :

- les projets d'un espace co-working et d'une pépinière d'entreprise ; ce sur la base d'une étude pré-opérationnelle menée avec le cabinet Champlibre sous l'égide de l'EPFN,

- la valorisation de déplacements doux pour l'accès aux équipements ainsi qu'entre la gare et le centre-ville.

B/ La revitalisation du centre-ville (article 8-2) incluant plusieurs actions d'aménagements dont :

- la caserne des pompiers et la création d'une halette sur la place des Belges,

- des actions concernant la lutte des passoires thermiques ou encore des Unions Commerciales

- des logements, sur le quartier Fief de Caux (Seminor).

Il y a lieu d'ajouter que le dispositif « Petites Villes de Demain » dure 18 mois au plus. Il peut être normalement continué par une opération de revitalisation dans le territoire (Cf. L303-2 C.C.H). Le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire doit être délimité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- S'engager dans le programme « Petites Villes de Demain », en partenariat avec la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie ;

- Donner son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- Autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au programme.

M. LE MAIRE remercie les Directeurs Généraux des Services des deux structures Ville et CCYN qui travaillent sur ce dossier.

Mme Buissez était absente au moment du vote.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité des membres présents.

20210512_3

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX AU SDE76

Vu le courrier de demande d'adhésion au SDE76 en date du 06 avril 2021 en annexe,
Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valéry-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valéry-en-Caux,

Vu la délibération du 18 novembre 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

Considérant que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,

Considérant le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,

Considérant que la commune sera membre de la CLÉ 5.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valéry-en-Caux

M. CHARASSIER rappelle l'intérêt de cette adhésion, notamment en matière de transition énergétique. L'offre de service est très complète.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

20210512_4

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT - SERVICES TECHNIQUES - BÂTIMENT ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Vu le plan de financement joint en annexe,

Il est expliqué au conseil municipal que le département subventionne la construction de bâtiments des communes dans le cadre de « l'aide aux bâtiments administratifs et techniques » dont les services techniques.

Le taux d'intervention est de 30 % de la dépense subventionnable avec un plafond de dépense éligible à 400 000 € HT.

Il s'agit donc dans le cadre de la reconstruction des services techniques de demander une subvention pour le nouveau bâtiment administratif.

Le bâtiment actuel est un préfabriqué ancien à démolir.

Le bâtiment qui sera construit comportera divers bureaux (pour le directeur, son adjoint, le responsable des bâtiments...) un accueil pour le public et une salle de réunion. Il intégrera un local Archives.

Ses dimensions sont les suivantes : 37,915m(L) x 10,45m(l) x 3,7m (h).

Le devis actuel ressort à 1 342 847,49 € HT.

Ce bâtiment a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la DETR en 2019 (20 % de 450 000 € soit 90 000 €).

A ce jour le marché de maîtrise d'œuvre est signé. La consultation pour recruter les entreprises devrait avoir lieu en septembre pour une attribution des marchés (en lots) en fin d'année. Le marché comporte plusieurs lots et est découpé par bâtiments à savoir 3.

Le 1^{er} ordre de service de commencer les travaux sera établi pour le bâtiment administratif, le 2^{ème} pour un petit hangar, le 3^{ème} pour le grand hangar.

Le plan de financement joint marque les participations de l'État et du Département. La part ville est estimée à 1 132 847,49 € HT de la dépense subventionnable, 1 342 847,49 € HT, elle sera financée par de l'emprunt ou sur des fonds propres).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Demander une subvention pour la reconstruction du bâtiment administratif au taux de 30 % et à hauteur de 400 000 € HT sur la dépense éligible,
- De dire que cette demande est la 3^{ème} au titre de l'exercice 2021 figurant dans les dispositifs listés aux bâtiments administratifs, établissements scolaires, locaux d'animations, locaux culturels, locaux sportifs et équipements sportifs.
- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_5

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT - SERVICES TECHNIQUES - GRAND HANGAR - EXERCICE 2022

Vu le plan de financement joint en annexe,

Il est expliqué au conseil municipal que la département subventionne la construction de bâtiments des communes dans le cadre de « l'aide aux bâtiments administratifs et techniques » dont les services techniques.

Le taux d'intervention est de 25 % de la dépense subventionnable avec un plafond de dépense éligible à 400 000 € HT.

Il s'agit donc dans le cadre de la reconstruction des services techniques de demander une subvention pour le nouveau bâtiment administratif – Grand hangar.

Ce grand hangar central sera affecté notamment aux espaces verts, à la propreté, au service d'astreinte.

Il doit être construit en ossature du type charpente métallique.

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État (DETR) d'un montant de 246 500,00 € HT correspondant à une estimation initiale.

Les estimations actuelles sont au stade Pro d'un montant de 769 860,57 € HT.

Il y a lieu de remarquer que ce dossier est inclus dans le marché public en préparation par la société Volume (Rouen) pour la réalisation des 3 derniers bâtiments des services techniques (bâtiment administratif – grand hangar, hangar voirie).

Ce dossier fait l'objet d'un seul marché public dont la consultation est prévu avant l'été pour une notification en septembre 2021. Trois ordres de services seront donc lancés le 1^{er} pour le bâtiment administratif, pour le 2nd par le petit hangar voiries et le 3^{ème} pour le grand hangar, respectivement en septembre 2021, novembre 2021 puis mars 2022.

Ainsi, compte tenu du fait que la ville a déjà déposé 3 dossiers sur 2021 et que cette construction aux services techniques est prête à faire l'objet d'une consultation, il est donc déposé ce dossier pour 2022. Il sera à priorisé sur 2022 ; vraisemblablement en première position.

Le plan de financement joint marque les participations de l'État et du Département. La part ville est estimée à 620 560,57 € HT de la dépense subventionnable (769 860,57 € HT, elle sera financée par de l'emprunt ou sur des fonds propres).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Demander une subvention pour la reconstruction du grand hangar au taux de 25 % sur la dépense éligible,
- Dire que ce dossier est déposé pour 2022 et qu'il sera priorisé vraisemblablement en première position.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux avant octroi de la subvention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_6

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT - PETIT HANGAR ET CASES DE VOIRIES - EXERCICE 2022

Vu la précédente délibération demandant pour 2022 une subvention au département pour le grand hangar des services techniques,

Vu le plan de financement joint en annexe,

DELIBERATION

Il est expliqué au conseil municipal que le département subventionne la construction de bâtiments des communes dans le cadre de « l'aide aux bâtiments administratifs et techniques » dont les services techniques.

Le taux d'intervention est de 25 % de la dépense subventionnable avec un plafond de dépense éligible à 400 000 € HT.

Il s'agit dans le cadre de la reconstruction des services techniques de demander une subvention pour le petit hangar et les cases de la voirie ; ces 2 éléments sont à l'intérieur du périmètre des services techniques.

Le petit hangar est affecté à la voirie. On y stockera des véhicules de services (saleuse, tractopelle, camions...).

Ses dimensions sont de 23m (L) x 19,8m (l) x 8m (h). Il a une superficie de 486m².
En lien avec ce hangar il est prévu la construction des cases de la voirie (5 ou 6) pour stocker divers matériels (sables, pavés, graviers, bordures de voiries...).

Les cases de la voirie font l'objet d'un devis hors marché.
Le coût des 2 bâtiments ressort à 370 258,59 € HT.

Il y a lieu de remarquer que ce dossier est inclus dans le marché public en préparation par la société Volume (Rouen) pour la réalisation des 3 derniers bâtiments des services techniques (bâtiment administratif - grand hangar - hangar voirie).

Ce dossier fait l'objet d'un seul marché public dont la consultation est prévue avant l'été pour une notification en septembre 2021. Trois ordres de services seront donc lancés le 1^{er} pour le bâtiment administratif, pour le 2nd par le petit hangar et le 3^{ème} pour le grand hangar, respectivement en septembre 2021, novembre 2021 puis mars 2022.

Ainsi, compte tenu du fait que la ville a déjà déposé 3 dossiers sur 2021 et que cette construction aux services techniques est prête à faire l'objet d'une consultation, il est donc déposé ce dossier pour 2022. Il sera à priorisé sur 2022 ; vraisemblablement en deuxième position.

Le plan de financement joint marque les participations de l'État et du département. La part ville est estimée à 194 533,82 € HT de la dépense subventionnable (370 258,59 € HT, elle sera financée par de l'emprunt ou sur des fonds propres).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Demander au département une subvention pour la construction du petit hangar voirie et de ses cases au taux de 25 % comme indiqué ci-dessus ;
- Dire que ce dossier est déposé pour 2022 et qu'il sera priorisé vraisemblablement en deuxième position.
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Mme MASSET fait remarquer que le reste à charge de la Ville est encore conséquent. Il est possible d'obtenir d'autres subventions auprès du Département, en appliquant la bonification sur l'énergie ou l'insertion, c'est-à-dire en donnant du travail sur ces chantiers, à des personnes qui sont en difficulté sociale et aussi en essayant d'atteindre des objectifs

énergétiques exemplaires. Elle l'avait déjà signalé lors d'un précédent Conseil municipal. La Ville reste sur des projets assez classiques. Elle pense que la recherche de subvention n'est pas optimisée.

Elle ajoute que le taux de 25 % était le taux classique. Le premier projet peut entrer dans les subventions qui passeront en octobre à 30 %. La gestion exemplaire du Département pendant ces dernières années permet au moment de la crise économique de remettre des fonds pour les investissements et permettre aux communes de doper et d'aller plus rapidement sur ces projets, ce qui crée de l'emploi local non délocalisable.

M. LE MAIRE répond connaître ces dispositifs, mais précise que ces dossiers n'entrent pas dans le cadre des conditions annoncées par Mme Masset.

M. ALABERT ajoute que d'autres demandes seront faites en rapport avec les économies d'énergie puisqu'il est prévu la pose de panneaux photovoltaïques.

M. CANAC précise que dans tout ce qui est entrepris, ce qui est éligible aux certificats d'énergie est pris en compte.

Arrivée de Mme Tuna

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_7

ADMISSIONS EN NON-VALEUR - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par Madame la Trésorière d'Yvetot en date du 15 février 2021 pour un montant de 2 026,79 € au budget Ville,

Après la mise en œuvre des moyens mis à disposition de la Trésorière, il apparaît que des sommes sont irrécouvrables en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvables par suite de jugements judiciaires ou de surendettement.

Il s'agit d'impayés de cantine (160,04 €), de centre de loisirs (207,04 €), d'occupation du domaine public (28,14 €) et de taxe locale sur la publicité extérieure (1 629,93 €). Six créances admises en non-valeur concernent des titres payés mais avec une erreur de centimes (1,64 € au total).

Par ailleurs, les admissions en non-valeur se répartissent en deux natures :

- Les créances admises en non-valeur (compte 6451) qui n'ont pu être recouvrées par la Trésorière (160,24 €)
- Les créances éteintes (compte 6542) suite à une décision de justice (passage en commission de surendettement, cessation d'activité pour les entreprises...) (1 866,55 €)

L'état nominatif détaillé est disponible sur demande à la direction des finances.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur ces créances.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver ces admissions en non-valeur ;
- préciser que ces opérations seront imputées aux articles 6541/01, créances admises en non-valeur pour 160,24 € et 6542/01, créances éteintes pour 1 866,55 € sur le budget Ville ;

DELIBERATION

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. CANAC ajoute que ces admissions concernent trois années. Parfois, cela peut remonter à plus loin dans le temps.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_8

MESURES D'AIDES AUX ENTREPRISES - ANNÉE 2021 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - BAUX COMMERCIAUX SUR LES PROPRIÉTÉS COMMUNALES - TAUX D'ABATTEMENT LIÉ À LA CRISE SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2333-6 à L. 2333-16, R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le décret N°2013-206 du 11 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2008, instaurant la TLPE et fixant la tarification ;

Vu la délibération N°25 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2020 fixant diverses mesures d'abattement liés à la crise sanitaire pour l'année 2020 au titre de la TLPE, de l'occupation du domaine public et des baux commerciaux sur les propriétés communales.

Vu la délibération N° 28 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public sur l'année 2021 pour les foires et marchés (Direction de l'animation de la culture et des sports).

Vu la délibération N°29 du conseil municipal en date du 16 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place pour l'occupation du domaine public sur l'année 2021 (Direction des Services Techniques).

Vu la délibération N°8 du conseil municipal en date du 20 janvier 2021 fixant un abattement lié à la crise sanitaire dans le cadre des redevances pour occupation du domaine public.

Vu le bail commercial en vigueur pour le N°24 et 26 rue Guy de Maupassant à Yvetot, locaux dont la Ville d'Yvetot est propriétaire.

Considérant l'ordonnance N°2020-460 du 22 avril 2020, article 16.

I. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2021

Il est exposé au conseil municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, dite « TLPE », a été instauré sur le territoire communal par délibération du 22 octobre 2008.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les tarifs de la taxe s'appliquent, par m² et par an, à la superficie effectivement utilisable des supports taxables. Généralement, hors période de crise sanitaire, la recette liée à cette taxe est de l'ordre de 70 000 € par an.

Dans le cadre de la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 que nous connaissons depuis mi-mars 2020, la Loi sur l'état d'urgence sanitaire a permis au gouvernement de légiférer par ordonnances.

Ainsi, l'ordonnance N° 2020-460 du 22 avril 2020 disposait :

« Par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant choisi d'instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1er juillet 2019 peuvent, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de cette taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020. Le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune, d'un même établissement public de coopération intercommunale ou de la métropole de Lyon ».

C'est dans ce cadre que le conseil municipal a, en date du 1^{er} juillet 2020, fixé pour l'année 2020 diverses mesures d'abattement liés à la crise sanitaire pour l'année 2020 au titre de la TLPE, de l'occupation du domaine public et des baux commerciaux sur les propriétés communales.

Si l'ordonnance précitée n'est à ce jour plus applicable et ces mesures spécifiques non renouvelées, il n'en demeure pas moins que la crise sanitaire continue de toucher d'une façon exceptionnelle le commerce local sur l'année 2021. C'est la raison pour laquelle, il est proposé au conseil municipal, dans l'esprit de l'ordonnance de 2020, de voter un taux d'abattement au titre de la TLPE 2021.

Compte tenu du contexte local et afin de soutenir l'activité économique locale, qui a subi une nouvelle période de confinement sur 2021 avec la fermeture des commerces « non essentiels » entre le 19 mars et le 19 mai 2021.

Il est donc proposé de voter un taux d'abattement de 50 % applicable au montant de la TLPE au titre des enseignes sur Yvetot due par chaque redevable au titre de l'année 2021. Comme en 2020, à contrario, les panneaux publicitaires ne seront pas concernés par l'abattement.

II. Droits de place pour l'occupation du domaine public sur l'année 2021 pour les foires et marchés

Il est exposé que les tarifs pour les occupations du domaine public 2021 ont été fixés par délibération du 16 décembre 2020 et certaines mesures d'abattement ont déjà été votées par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2021.

Malheureusement, les commerçants non sédentaires et dont l'activité relevait des commerces dits « non essentiels » ont faits de nouveau l'objet d'une interdiction de présence sur les marchés depuis le 19 mars 2021.

Il convient donc, pour le bon ordre de la régie municipale, de valider par la présente délibération que les commerçants non sédentaires abonnés, dans la mesure où ils devraient juridiquement payer leur abonnement mais n'étaient pas présents durant les périodes de confinement en tant que « commerce non essentiels », sont exonérés du paiement de leur abonnement sur ces périodes. Cette disposition de la délibération sera valable pour l'année 2021.

III. Baux commerciaux des immeubles propriétés de la Ville d'Yvetot

Il est rappelé que la Ville d'Yvetot est propriétaire des murs pour les commerces situés aux N° 24 et 26 rue Guy de Maupassant, pour lesquels des baux commerciaux sont en cours. Dans la mesure où l'activité de ce commerce n'a pas repris depuis le 1^{er} confinement de 2020 et a été concernée par le confinement de 2021 depuis le 19 mars 2021, il convient de proposer pour les seuls N° 24 et 26 Rue Guy de Maupassant à Yvetot de délibérer sur un abattement de 50 % des loyers commerciaux normalement dus au titre de l'année 2021, ce qui reviendra à suivre l'objectif d'une annulation des loyers commerciaux dus par le locataire pour six mois au titre de l'année 2021.

DELIBERATION

La recette globale annuelle estimative pour 2021 aurait été de 10 036,32 € sans abattement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Sans préjudice de la délibération du 22 octobre 2008 ayant instauré et fixée la tarification de la TLPE, dire qu'au titre de l'année 2021, chaque redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au titre des enseignes se verra appliqué un taux d'abattement de 50 % sur le montant normalement dû à l'issue de sa déclaration.

- dire que cet abattement exceptionnel sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure n'est valable qu'au titre de l'année 2021 sur les enseignes.

- Sans préjudice de la délibération N°28 du 16 décembre 2020, dire qu'en ce qui concerne les marchés hebdomadaires, les commerçants abonnés qui exploitent un commerce dit « non essentiel » sont exonérés du paiement de leur abonnement pour les périodes où ils ont été interdits d'exercer par décret ou arrêté préfectoral sur l'année 2021 et acter que la recette de la régie municipale sera nulle au titre des abonnements pendant ces périodes.

- Sans préjudice des baux commerciaux en cours, dire que sur les propriétés communales N°24 et 26 rue Guy de Maupassant à Yvetot, le locataire se verra appliquer un abattement de 50% sur le montant normalement dû au titre de l'année 2021.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M . CANAC précise que ces mesures ne sont pas compensées par l'État.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_9

GARANTIE D'EMPRUNTS EN FAVEUR DE LOGÉAL POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS RUE CLOS DES PARTS À YVETOT - QUOTITÉ DE GARANTIE

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant la demande de garantie d'emprunts de Logéal auprès de la Ville d'Yvetot (ci-jointe en annexe), pour une opération de construction de 20 logements destinés à du locatif social, 9 rue clos des parts à Yvetot dont les caractéristiques sont indiquées ci-dessous :

- emprunt PLUS d'un montant de 1 481 994 €
- emprunt PLUS foncier d'un montant de 361 596 €
- emprunt PLAI d'un montant de 230 916 €
- emprunt PLAI foncier d'un montant de 70 770 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, s'agissant d'emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, il convient dans un premier temps que la collectivité garante se prononce sur la quotité des emprunts à garantir, puis dans un second temps, délibère sur les caractéristiques des prêts garantis.

La demande de garantie s'élève à 2 145 276 € à garantir à hauteur de 100 %.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder la garantie des emprunts à Logéal, à hauteur de 100 %, pour un montant de 1 481 994 € pour l'emprunt PLUS, 361 596 € pour l'emprunt PLUS foncier, 230 916 € pour l'emprunt PLAI et 70 770 € pour l'emprunt PLAI foncier ;

- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. LE MAIRE rappelle que les ratios prudentiels ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de logements sociaux. Le total des ratios pour la Ville est à zéro, il n'y donc pas de soucis. Si l'on cumule toutes les garanties des huit bailleurs sociaux, c'est-à-dire le capital plus les intérêts, nous nous situons en 2007 à 1,9 millions, en 2011 à 1,7 millions. L'évolution de la dette garantie baisse régulièrement. Elle était à 1,743 millions en 2020 et à 1,4 millions en 2021. La Ville n'a aucun emprunt de garantie hors logements sociaux. La Chambre Régionale des Comptes n'avait d'ailleurs pas effectué de remarques particulières sur ce point.

M. Alabert ne prend pas part au vote puisqu'il représente la Ville au Conseil d'Administration de Logéal.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération par 26 voix pour et 5 abstentions (Mme Commare, Mme Masset, M. Soudais, M. Hardouin, M. Leprévost)

20210512_10

ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N°83, SISE RUE RÉTIMARE

Vu le plan joint,

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa réunion du 6 avril 2016, concernant les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour l'acquisition d'un terrain,

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière pour l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et à sa revente à la Commune d'YVETOT, dans le cadre du programme pluriannuel d'interventions 2012-2016, signée le 11 juillet 2016, et notamment son article 4,

Vu l'acte reçu par Maître Jean-Pierre LALOUX le 23 décembre 2016 pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°83, sise rue Rétimare, par l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN),

Vu le courrier de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) en date du 11 février 2021 pour le rachat de la parcelle cadastrée section AO n°83,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

DELIBERATION

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil Municipal délibère en vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la Ville d'YVETOT s'est engagée à procéder au rachat de ce bien dans un délai maximum de 5 années à compter de la date du transfert de propriété au profit de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), soit au plus tard le 23 décembre 2021,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé rue Rétimare, établie par le service des Domaines par courrier en date du 31 mars 2021, à hauteur de 272 996,30 €,

L'objectif de cette acquisition étant, conformément aux règles d'urbanisme applicables, la réalisation sur le terrain d'un projet de zone d'aménagement pour de l'habitation, dont les contours sont en cours de détermination. Ce terrain jouxte d'autres appartenant à la Ville et qui seront intégrés dans le périmètre du projet.

Il est précisé que le bien a été acquis au terme d'un acte établi entre l'Établissement Public de la Basse Seine et Monsieur Jacques HOUX et Monsieur Pascal MAHEUT, reçu par Maître Jean-Pierre LALOUX le 23 décembre 2016, cession consentie pour un montant de 268 896,00 Euros, pour une superficie totale de 8 403 m².

Il convient de noter que conformément à l'article 8 de la convention susvisée, le prix de vente hors taxe de l'immeuble sera appliqué en appliquant au coût brut de l'immeuble un taux d'actualisation. A cet effet, le prix de vente de cette parcelle s'élève à la somme de 272 312,92 € HT, auquel vient s'ajouter la TVA sur marge au taux de 20 % d'un montant de 683,38 €, soit un total de 272 996,30 € TTC.

En effet, la cession de ce bien est soumise à la TVA sur marge étant donné que, suite à plusieurs réponses ministérielles de 2016 qui ont valeur de doctrine, ne sont plus taxables à la TVA sur marge que les reventes réalisées à compter du 30 août 2016, de terrains à bâtir ou d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans, qui satisfont à une parfaite identité de qualification du bien concerné entre l'opération d'acquisition et l'opération de revente.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°83, sise rue Rétimare, d'une superficie totale de 8 403 m² ;
- dire que cette cession se fera au prix principal de 272 996,30 € TTC net vendeur ;
- dire que l'acte notarié à intervenir sera rédigé par l'étude Maître BERNARD, notaire à YVETOT, aux frais de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence ;

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération par 26 voix pour et 4 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, M. Hardouin, M. Leprévost).

20210512_11

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LE STATIONNEMENT DES AGENTS DE LA SNCF

Vu le plan joint,

Vu le projet de convention joint,

Il est exposé au Conseil Municipal que les agents de la SNCF font l'objet d'actes d'incivilité lorsqu'ils rejoignent leur véhicule stationné sur le parking de la société, situé de l'autre côté de la gare, en passant sous un pont et par une route qui ne possède pas d'éclairage public.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avec les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale pour évoquer ces faits de sécurité.

Il ressort de cette réunion qu'une mise à disposition d'une place de stationnement sur le parking dénommé P1, sis rue de la Gare, pourrait être une solution, les agents bénéficieraient ainsi de l'éclairage public et de la vidéo se trouvant sur la parvis de la gare.

En conséquence, il est indispensable de conclure une convention qui traite des conditions exclusives d'utilisation, notamment en son article 4 qui prévoit que les lieux sont à l'usage des agents de la SNCF, avec la mise en place d'un arceau au sol aux frais de la SNCF.

Par ailleurs, l'article 7 du projet de convention fait état du paiement d'une redevance pour cette occupation, à hauteur de 120 € par mois, payable annuellement, pour une période ferme de 4 ans.

Enfin, la présente convention est consentie pour une durée de 4 ans. La reconduction de celle-ci s'effectuera à la demande expresse de la société occupante.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_12

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'INCITATION À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT FINANCÉS PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AVEC LA SOCIÉTÉ ENERBAT

Vu le projet de convention joint,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique, dite loi POPE, créant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite LTECV, créant une nouvelle obligation d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite LEC, prolongeant d'un an la quatrième période du dispositif des certificats d'énergie qui s'achèvera le 31 décembre 2021,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, notamment en son article 142, exonérant la Ville de toute mise en concurrence pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Considérant que la loi impose aux « obligés du dispositif CEE » (les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur,) une obligation d'économies d'énergie par plusieurs moyens, tels que :

- inciter les consommateurs à investir dans des équipements économes en énergie et obtenir en échange des CEE,
- faire appel au marché et y acheter des CEE,
- investir financièrement dans des programmes éligibles et recevoir en contrepartie des CEE,

Considérant que le dispositif CEE est ouvert à des acteurs, « les éligibles », qui peuvent également obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie,

Considérant que dans le cadre de la 4ème période du dispositif CEE, qui s'étale de 2018 à 2021, les objectifs des « obligés » ont été redéfinis et les collectivités territoriales sont devenues « éligibles »,

Considérant que la Ville est engagée dans une politique de transition énergétique en réalisant des opérations d'économies d'énergie depuis plusieurs années, qui peuvent être éligible au dispositif CEE,

Considérant que la Ville a besoin d'une expertise pour réaliser des prestations d'optimisation énergétique, notamment pour les travaux de calorifugeage des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage, ainsi que des travaux d'isolation sur plancher bas, entre autres,

Considérant que la Société ENERBAT propose son expertise pour accompagner les services de la Ville pour déterminer les opérations de travaux, grâce des visites techniques sur tout ou partie du patrimoine de la Ville, ouvrant droit au dispositif CEE, pour faire les demandes de Certificats d'Économies d'Énergie, pour réaliser ces travaux,

Considérant qu'après les premières investigations menées par la Société ENERBAT, il est évalué que la Ville pourrait obtenir des certificats d'économie d'énergie pour un montant total d'environ 17 207,74 € TTC, en réalisant les travaux déterminés dans la convention jointe, dans les bâtiments de la Maison des Jeunes et de la Culture, le gymnase Paul Vatine, le gymnase Nicolas Vanier, l'Hôtel de Ville et son annexe, l'école Élisabeth Cottard, l'école Cahan-Lhermitte, l'école Rodin, l'Espace Claudie André-Deshays, l'Espace d'Accès au Droit et aux Services Publics du Plateau de Caux, entre autres,

Considérant que la Société ENERBAT s'engage à réaliser les travaux avec un reste à charge pour la Ville à hauteur de 0 € TTC, en échange des certificats d'économie d'énergie obtenus avec ces opérations,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Société ENERBAT intervenant en qualité de délégataire d'un obligé de passer une convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'incitation à la réalisation de travaux d'économie d'énergie et l'amélioration de l'habitat financés par le dispositif CEE, avec la Société ENERBAT,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,

- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_13

SÉJOUR D'ÉTÉ 2021 DE L'ACCUEIL DE JEUNES - MAISON DE QUARTIERS

Vu le projet d'établissement de la Maison de Quartiers qui met en avant la mission de répondre aux besoins des publics et notamment des adolescents,

Vu la présentation du « séjour au Domaine des Ormes » organisé par l'accueil de jeunes de la maison de quartiers joint à l'ordre du jour,

Vu l'annexe « Séjour – Accueil de Jeunes – Juillet 2021 – Tarifs journaliers » et prix du séjour joint à l'ordre du jour,

Cette année, en fonction des recommandations sanitaires liées au Covid 19 et si l'accord est donné par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) en charge des agréments des Accueils Collectifs de Mineurs, le séjour aura lieu en Bretagne.

Ce dernier pour 12 jeunes (14 à 17 ans) au maximum aura une durée de 8 jours et 7 nuits et aura lieu du 12 au 19 juillet 2021. L'encadrement sera assuré par deux animateurs de la ville. Les déplacements s'effectueront avec un véhicule de la Maison de Quartiers (investissement réalisé en 2019) et la Logan de la ville.

L'hébergement se fera en tente sur 3 parcelles de 100 m² au Camping du Domaine des Ormes entre Saint Malo et le Mont Saint Michel à 276 km d'Yvetot. Le domaine, d'environ 200 hectares, est un ancien domaine épiscopal qui possède aujourd'hui un parc aquatique géant avec 5 piscines et 11 toboggans. Le camping offre l'accès à ce parc dont la surveillance sera assurée par M. BOULARD, animateur compétent et diplômé en tant que Surveillant de Baignade.

Plusieurs créneaux seront encadrés par les animateurs diplômés au regard de la réglementation parmi lesquels sont proposés : parc aventure, speed boat et télési nautique. Les animateurs avec l'aide des jeunes prépareront des soirées, des balades et des sorties culturelles ou de loisirs.

Les repas sont gérés par l'équipe d'animation (courses, menus, cuisine...) en respect des normes HACCP et avec la participation des jeunes.

DELIBERATION

Pour mémoire, depuis 2012, la ville d'Yvetot propose des tarifs par tranches (coefficients familiaux).

Le mode de calcul du prix par jeune résulte du coût du séjour divisé par l'effectif possible accueilli, divisé ensuite par le nombre de jours prévus.

Ces activités auront droit à des participations de la CAF au titre des « VACAF » et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ».

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- adopter le principe de l'organisation du séjour selon les modalités exposées ci-dessus ;
- valider les tarifs proposés ;
- dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2021;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utilisées à l'organisation de ce séjour, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci.

Mme MASSET s'étonne que des séjours ne soient pas proposés aux enfants de l'accueil de loisirs mais seulement aux jeunes de la maison de quartiers. Elle pense que les mêmes règles s'appliquent à tous les enfants. L'an dernier il n'y a eu aucun cluster dans les camps d'été. Même si tous les dispositifs ne sont pas sortis pour cet été, la Ville aurait pu prévoir l'organisation de camps pour les enfants de l'accueil de loisirs. Elle constate une certaine frilosité de la part de la direction et des élus qui gèrent l'accueil de loisirs. C'est un peu dommage, d'autant que les enfants ont été frustrés cette année en matière de sorties.

Bien sûr il y aura des animations supplémentaires par rapport aux autres années dans la journée, mais participer à un camp en extérieur, permet aux enfants d'apprendre l'autonomie et de grandir.

Mme DUBOC répond qu'en ce qui concerne l'accueil de loisirs, la Municipalité respecte depuis la rentrée scolaire, les dispositifs annoncés, de même que dans les écoles. Des projets sont prévus. Elle est peut-être frileuse, mais elle attend l'autorisation d'organiser des camps avant de les proposer aux enfants. Elle rappelle que le taux de remplissage des mercredis et des petites vacances était élevé. En principe, le « brassage » des enfants est évité. Elle pense que la crise sanitaire n'est pas finie. La Ville ne peut pas s'engager pour l'instant. De plus, il s'agit d'enfants plus jeunes que ceux qui fréquentent la maison de quartiers. L'avis des parents est important. Elle constate que Mme Masset est dans la légèreté depuis le début, mais si en septembre un cluster se déclarait dans les services municipaux, elle en serait désolée. Elle rappelle que les animateurs sont confrontés, tous les jours, aux mesures barrières à maintenir avec les enfants. Ils font leur maximum, tant dans les écoles qu'à l'accueil de loisirs. Elle pense que la Ville fait le maximum, d'ailleurs de nombreux parents ont fait part de leur satisfaction pour ce service.

Mme MASSET remercie Mme Duboc. Elle a noté que dès que le Gouvernement donnera le feu-vert, des camps seront proposés aux jeunes de l'accueil de loisirs.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas de frilosité, mais du respect des règles édictées par la DRDJS auquel s'ajoute un appel à la prudence pour encore quelques semaines. Bien évidemment, si cela est possible, la Municipalité présentera une délibération lors du prochain Conseil municipal pour l'organisation des camps à destination des enfants de l'accueil de loisirs.

M. le Maire constate que Mme Masset cherche une fois encore la polémique.

Il y a un flou entre les auto-tests et les tests salivaires, tant dans les écoles que dans les centres. On attend là encore des réponses, la Ville ne décide pas seule.

Mme DUBOC rappelle que des camps sont organisés tous les ans. La Covid a changé la donne, on ne peut pas prendre cela à la légère. Elle ajoute que pour les camps organisés par la maison de quartiers, les jeunes seront peut-être soumis à un test PCR. Les séjours destinés aux jeunes de l'accueil de loisirs sont prévus, mais ils n'ont pas été présentés ce soir. Elle rappelle que l'an dernier, l'annulation a eu un coût.

Mme MASSET s'étonne de cette précision, car elle a interrogé en début de semaine, la directrice de l'accueil de loisirs qui lui a répondu que cette année il n'y aurait pas de camps. Elle ne manquera pas d'y retourner en juin pour savoir si la municipalité a décidé d'organiser des camps.

M. HURTEBIZE demande, si tant est que l'évolution de la crise sanitaire permette le déroulement de ce séjour, sur quels critères les jeunes de la maison de quartiers peuvent s'inscrire ?

M. MOUILLARD répond qu'il faut au maximum 12 jeunes inscrits. Il ne sait pas aujourd'hui si les parents vont autoriser les jeunes à partir. En principe, les premiers inscrits auront des places en fonction de leurs quotients familiaux.

Mme BLANDIN précise que, comme les autres années, pendant la période d'inscription, les jeunes adhérents à la maison de quartiers peuvent s'inscrire pour le séjour.

M. HARDOUIN rappelle qu'il n'y a pas de recherche de polémique, ni de légèreté, ni de critique envers l'équipe de l'accueil de loisirs à qui il fait confiance en y inscrivant ses enfants.

Il est probable que le dispositif « vacances apprenantes » soit reconduit cette année. La ville a-t-elle prévu de solliciter ce dispositif ? D'autant plus que ces séjours sont organisés dans un cadre de sécurité sanitaire. Ils permettent un financement important pour les familles et les collectivités et favorisent les dimensions pédagogiques et éducatives liées aux apprentissages scolaires.

Mme DUBOC répond qu'il s'agit d'un autre dispositif. La Ville n'a pas pu le mettre en place l'an dernier, faute de présence d'enseignants. De plus, certains enfants et certaines familles refusent de participer à ces dispositifs parce qu'ils ne veulent plus aller dans les locaux scolaires l'été.

Il s'avère déjà, lorsqu'il existe des stages lors des vacances pour des enfants en difficulté, que très peu d'enseignants sont volontaires.

M. HARDOUIN ajoute qu'il existe également des colonies-apprenantes qui font partie du dispositif qui permettent des apports de savoir et surtout des temps de vacances très larges. Si la ville en éprouve le besoin, il sera disponible pour intervenir.

M. LE MAIRE connaît ce dispositif et propose qu'il soit étudié lors des réunions de commissions.

M. LEPREVOST fait remarquer une faute dans le texte, il s'agit de sorties culturelles et non culturelles.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION

20210512_14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME DE CAPTATION AU STADE FOCH

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23

Vu le règlement (UE) 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données,

Vu la demande du Yvetot Athlétic Club pour que soient diffusées les rencontres de niveau Régional 1 en temps réel au public via une plateforme en ligne,

Vu la demande de la société Fuchs Sports en partenariat avec la Ligue de Football de Normandie pour installer et diffuser les rencontres de niveau R1,

Vu le projet de convention proposé par la société Fuchs Sports,

Considérant la demande de la société Fuchs Sports d'installer des caméras sous la tribune du stade Foch pour la diffusion des rencontres en R1 en partenariat avec la Ligue de Football de Normandie recevable,

Considérant que l'installation ne modifie pas la structure du bâtiment,

Considérant que ce service proposé gratuitement offre des perspectives nouvelles pour le Yvetot Athlétic Club (notoriété, popularité sur internet, nouveaux sponsors, aide au staff technique pour visualiser la rencontre..)

Considérant que la caméra est calibrée pour filmer uniquement les joueurs sur le terrain, qu'aussi seuls les joueurs apparaîtront sur les images . Le droit à l'image est cédé par le joueur au moment de la signature de sa licence.

Cependant, certains supporters pourront être visibles au bord du terrain. Néanmoins, la caméra ne réalise aucun zoom, elle produit seulement une vue « streaming ».

Par ailleurs, bien évidemment, en cas de problème sur le terrain, la gendarmerie ou même la Commission Régionale d'Arbitrage pourront visualiser ces images, qui seront disponibles sur la plateforme de la Ligue de Football de Normandie. Néanmoins, c'est à la Ligue ou la juridiction concernée de décider si elle utilisera ces images pour statuer.

Enfin une signalétique sera installée dans le stade et à la charge de la société Fuchs Sports pour prévenir le public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une convention avec la société Fuchs Sports pour la mise à disposition des installations sportives du stade Foch pour l'installation d'un système de captation (caméras), d'accepter l'exploitation par la société Fuchs Sports de la diffusion des rencontres de football du YAC de niveau R1.

L'installation, la maintenance, et la diffusion des images sont à la charge de la société Fuchs Sports.

Cette mise à disposition gracieuse est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- valider cette convention telle que proposée,
- autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations sportives du Stade Foch à la société SARL Fuchs Sports ayant pour objet de permettre l'installation du système de vidéo de captation et de diffusion en temps réel des matchs de football du YAC en Division Régionale¹ sur la plateforme en ligne développée par ses soins. Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_15

ACTIVITÉS SPORTIVES ENCADRÉES SUR L'ESPACE PUBLIC COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la nécessité de fixer un cadre de référence pour l'organisation d'activités sportives encadrées sur le domaine de l'espace public communal,

Vu le code du sport et notamment les articles L211-1 à L212-4 modifié par la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018-art.45 (V),

Considérant que ce type d'activités de sport-santé profite à la société,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité de l'espace public communal pour des activités sportives encadrées, de délimiter les espaces autorisés et de définir celles qui entrent dans le domaine du sport-santé, bien-être.

En effet, depuis plusieurs années les organismes d'État, la CPAM, les mutuelles de santé et les médecins sont d'accord pour dire que la pratique du sport aide au maintien d'une bonne santé et réduit la prise de médicaments ; c'est dans cet esprit que ces activités sont proposées.

Les sites proposés sont La Plaine des Sports et plus précisément sur la pelouse se situant entre le terrain de hockey et les terrains de pétanque et le parc du Manoir du Fay côté mare.

Seules, les demandes entrant dans le cadre du sport-santé, bien-être et à l'appréciation du service des Sports sous couvert de l'Adjoint référent seront recevables.

Une convention sera établie entre la Ville et l'enseignant. Elle précisera les conditions générales pour l'exploitation à titre gracieux du domaine public et notamment les documents administratifs pour pouvoir enseigner contre rémunération (copies des diplômes, assurance, carte professionnelle...)

Cette mesure est faite à titre d'essai pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2021, eu égard à la sortie de l'urgence sanitaire pour encourager le sport. Elle pourrait être reconduite par le Conseil Municipal après le 1^{er} juin 2022 en fonction notamment des conditions sanitaires.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accorder à titre d'essai pour une durée d'un an la gratuité pour la pratique d'activités sportives encadrées sur l'espace public communal telles que définies ci-dessus,

DELIBERATION

- autoriser M. le Maire à signer avec les enseignants qui en font la demande la convention pour la mise à disposition à titre gracieux du domaine public communal aux demandes d'activités sportives encadrées entrant dans le cadre du sport-santé, bien-être.

M. BREYSACHER s'aperçoit que la convention ne peut pas être visualisée sur les tablettes, il s'en excuse.

M. LEPREVOST confirme qu'il ne peut pas lire la convention, il serait intéressé de la recevoir.

M. LE MAIRE répond que ce document sera adressé aux élus par mail.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_16

MUSÉE DES IVOIRES - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Il est exposé au Conseil Municipal que le musée des ivoires possède une collection composée d'ivoires, de faïences, de terres cuites mais aussi de pièces de monnaie (2255 pièces). A ce jour, deux listes répertoriant les monnaies existent mais aucun récolement n'a encore eu lieu.

La somme de 3200,00€ a été inscrite au BP 2021 sur la ligne 2316 /322/ Restauration d'œuvres d'art pour le pré-récolement de cette collection numismatique.

Par ailleurs, l'État et la Région mènent depuis plusieurs années une politique d'aide à la restauration, intégrant les récolements des collections des musées de France.

Conformément au code du Patrimoine, les opérations validées en commission régionale de restauration des Musées de France peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du soutien au pré-inventaire des collections, notamment pour ce qui concerne l'enrichissement, l'entretien, la restauration et la valorisation des collections.

Ce fonds est doté à parité par l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, et par la Région.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi élevée que possible, pour ce projet de pré-récolement de la collection numismatique,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

20210512_17

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE POUR L'ÉDITION 2021 DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

présentée par Mme Soulier et M. Le Perf

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire et de la lutte contre la covid-19, cette manifestation est prévue pour se dérouler en deux temps cette année. Cette édition 2021 sera organisée conjointement par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot le lundi 21 juin et le dimanche 19 septembre.

Le lundi 21 juin, jour anniversaire de la Fête de la Musique, seront diffusés sur les réseaux sociaux, des concerts, des clips et autres contenus liés à la musique d'un ou plusieurs groupes locaux dans le but de produire un événement musical sans rassemblement sur la voie publique.

Le dimanche 19 septembre, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine et afin de bénéficier de cet événement national, plusieurs concerts seront proposés sur des sites patrimoniaux du territoire, si la situation sanitaire le permet.

Cette journée se terminera par un concert plus important sur un podium qui sera installé sur la place des Belges, dans le centre-ville d'Yvetot, si la situation sanitaire le permet.

Toutes les communes de la Communauté de Communes seront sollicitées afin de proposer des formations musicales de leur territoire susceptibles de participer à ces deux événements.

Le podium du dimanche 19 septembre sera installé par le service logistique de la ville d'Yvetot. La sonorisation et l'équipement technique sont à la charge de l'organisateur. Un prestataire sera sollicité afin de sonoriser la manifestation.

L'organisateur aura la charge de la sécurité du site et de ses abords.

Afin de sécuriser l'ensemble de la zone et ses accès pour le public, un large périmètre sera instauré avec une interdiction de stationner et de circuler pour les véhicules.

Dans le cadre des mesures Vigipirate, un dispositif anti-intrusion véhicule-bélier sera mis en place ainsi qu'un contrôle visuel des sacs et des flux de personnes.

Dans ce cadre, il est prévu de recourir à un prestataire habilité pour assurer cette mission en complément de la présence de la Police Municipale.

La communication sera partagée et synchronisée entre la ville d'Yvetot et la Communauté de Communes, en amont et en aval de l'événement.

Un dispositif de premiers secours aux personnes sera également présent.

Il est prévu de ne pas rémunérer les groupes mais de leur verser un défraiement forfaitaire.

Cependant des contrats de cession pourront éventuellement être mis en place avec des groupes professionnels.

La coordination de cet événement est assurée par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et la Ville d'Yvetot qui prennent en commun les orientations et décisions liées au projet dans le cadre d'un comité de pilotage qui rassemble différents élus et agents administratifs missionnés par les deux collectivités.

En vertu de la convention de partenariat jointe en annexe, la Ville d'Yvetot est mandatée pour régler l'ensemble des factures liées à la manifestation.

Le budget global est fixé, pour cette année 2021, à 22 000 € afin de donner une ampleur plus importante notamment en termes de programmation et de communication (cf article 3 de la convention)

A la fin de la manifestation, la Ville d'Yvetot établira un mémoire regroupant l'ensemble des factures et le présentera à la CCYN pour un remboursement à hauteur de 50%, dans la limite du plafond de 11000 €, fixé pour cette manifestation pour chaque entité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Accepter l'organisation de la Fête de la Musique selon les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération ;

-Dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2021 ;

DELIBERATION

-Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci.

présentée par Mme Soulier et M. Le Perf

M. LEPREVOST fait remarquer qu'il avait demandé, lors de la réunion de la commission culture, si des groupes amateurs pouvaient jouer en ville. La réponse avait été négative ce jour-là. Le Gouvernement vient d'annoncer que les fêtes de la musique pourront avoir lieu le 21 juin, en respectant les règles sanitaires. Il s'en réjouit. Il est indiqué dans la convention que chaque ville proposera des groupes, certains ont déjà demandé. Comment seront opérés ces choix et comment faut-il s'inscrire ?

M. LE MAIRE souligne que l'information est parue ce matin. Ce n'est pas simple de savoir à l'avance ce qui sera autorisé ou non.

Mme SOULIER répond qu'avant le 21 juin, un appel sera lancé sur les réseaux sociaux, et dans le magazine municipal, pour inciter tous les groupes locaux, les familles et les amateurs qui souhaiteront participer à cette fête digitale, à se manifester, de façon que le service communication les contactent et les incorporent dans la programmation.

La Ville crée un évènement qui va s'appeler « Festiv'été ». Il s'échelonne du 21 juin au 20 septembre. Il pourra inclure toutes les manifestations qui se dérouleront durant cette période, et pourquoi pas les « terrasses de l'été ».

M. LE MAIRE pense que le choix des groupes pourra s'opérer lors d'une commission culture mixte CCYN/Ville.

M. LE PERF rappelle que l'organisation de ces manifestations est gérée par un groupe « communication » et un groupe « programmation ». M. Beloeil et Mme Dufaur gèrent ce domaine.

Mme MASSET ne peut qu'encourager le projet « des terrasses de l'été » puisque son groupe avait émis cette idée l'an dernier lors du Conseil Municipal de mai 2020. Par contre, pour le 21 juin, puisque la force de la Ville c'est l'adaptabilité, c'est peut-être l'occasion de le vérifier. Nos territoires sont en concurrence avec ce qui se fait dans d'autres villes, comme Rives en Seine, par exemple. Elle n'est pas certaine que les Yvetotais auront envie de rester devant leur écran, si autre chose est proposé ailleurs.

Mme SOULIER répond que l'avantage avec les réseaux sociaux, est que l'on peut regarder les évènements en « live », mais aussi en replay lorsque l'on est disponible. Cela n'empêchera donc pas d'aller ailleurs et de voir ce qui sera fait à Yvetot ce 21 juin.

De plus, cela permettra aux artistes locaux qui se produisent le 21 juin, d'être vus ultérieurement. On peut ainsi constater le nombre de vidéos partagées et à quelle vitesse elles circulent. Cela offrira une vitrine aux artistes.

M. LE MAIRE rappelle que les services travaillent sur cette organisation depuis quelques mois. On ne sait que depuis ce matin, que la fête de la musique pourra avoir lieu, mais on

n'a jamais été précisé qu'elle serait identique aux années précédentes. Tout ne sera pas autorisé. Il n'est pas possible d'anticiper tous les changements. La formule est originale et a le mérite d'exister. Il est toujours envisageable de modifier des choses si nécessaire tout en restant dans l'enveloppe budgétaire.

M. LEPREVOST ne demande pas à tout modifier, il souhaite savoir si des musiciens pourront se produire dans les rues ce jour-là, à titre gratuit.

M. LE MAIRE comprend que tous les musiciens ont besoin et envie de jouer, mais la Ville ne peut pas tout accepter. Elle doit respecter les réglementations.

M. LE PERF souligne également qu'il existe les mesures vigipirate toujours en vigueur. Il faudra faire une déclaration en Préfecture. Il indique attendre les consignes de la Préfecture. On se dirige vers des concerts avec du public assis, ce qui va compliquer les choses

Départ de M. Hurtebize.

Mme SOULIER ajoute que les groupes locaux pourront s'intégrer dans la programmation.

M. LEPREVOST souligne une erreur du budget dans la convention ; celui-ci n'est pas équilibré.

M. LE MAIRE va demander aux services de vérifier et de corriger. Il s'agit d'un oubli sur la ligne « sécurité ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération par 26 voix pour et 4 abstentions (Mme Masset, M. Soudais, M. Hardouin, M. Leprévost).

20210512_18

GALERIE DUCHAMP - DROITS D'INSCRIPTION 2021-2022

Vu la grille de tarification 2021/2022 des Ateliers Duchamp, Ateliers Tandem et des stages d'arts plastiques jointe en annexe ;

Vu le tableau d'application du revenu fiscal de référence adopté par délibération n°15 du Conseil Municipal du 01 juillet 2020, tableau actualisable en fonction de l'évolution du RSA en vigueur,

Vu le règlement intérieur de la Galerie Duchamp adopté le 26 juin 2019,

La présente délibération fixe le montant des droits d'inscription aux différents enseignements, stages et ateliers de la Galerie Duchamp pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé de pérenniser le système de calcul des droits d'inscription tenant compte du lieu de domicile, du revenu fiscal de référence des élèves ou parents d'élèves, de la durée hebdomadaire des enseignements et du nombre d'inscriptions par foyer fiscal. Ainsi, une réduction de 20% est applicable sur le tarif des cours (hors fournitures) dès la seconde inscription au sein d'un même foyer (réduction applicable sur l'activité la moins chère des deux, hors Ateliers Tandem et stages).

Sont considérés comme yvetotais, yvetotaises, au regard de la grille tarifaire, les inscrits dont le foyer fiscal est soumis à la Taxe d'habitation et/ou la Contribution Économique Territoriale sur le territoire de la Commune d'Yvetot.

DELIBERATION

Les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement sont détaillées dans le règlement intérieur de la Galerie Duchamp, susvisé. Est ainsi offerte aux élèves et parents d'élèves la possibilité d'un paiement en trois fois des droits d'inscription annuels.

Il est proposé que les tarifs 2021/2022 restent identiques à ceux de l'année antérieure, hormis pour la tarification des stages, qu'il y a lieu d'adapter selon la proposition jointe.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Valider les tarifs des droits d'inscription 2021/2022 aux enseignements, ateliers et stages proposés par la Galerie Duchamp, selon le tableau joint à la présente délibération ;

-Valider l'application de cette tarification conformément au tableau du revenu fiscal de référence adopté par la délibération n°15 du Conseil Municipal du 01 juillet 2020,

-Valider l'entrée en vigueur de ces tarifs au 1er septembre 2021 ;

-Valider l'application du règlement intérieur de la Galerie Duchamp et notamment les modalités d'inscription, de fonctionnement et de paiement de La Galerie Duchamp ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération par 26 voix pour et abstentions (Mme Masset, M. Soudais, M. Hardouin).

20210512_19

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION MAÎTRISE DE SEINE-MARITIME -JUILLET 2021 À JUIN 2024

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux joint à l'ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux (salle de spectacles les Vikings) avec l'association Maîtrise de Seine-Maritime, selon les termes définis dans la convention jointe.

Il s'agit notamment de fixer le nombre de journées de gratuités (quatre journée par année) et de préciser le versement d'une subvention de fonctionnement pour les années 2021 à 2024 (article 2).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- d'accepter les termes de la convention d'objectifs et de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération,

- de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci,

- dire que les crédits seront prévus au budget pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

Emile CANU

Elise HAUCHARD

F. ALABERT

V. BLANDIN

G. CHARASSIER

H. SOULIER

A. BREYSACHER

A. CANAC

Y. DUBOC

JF. LE PERF

C. ADE

L. TUNA

F. LEMAIRE

A. MOUILLARD

F. BLONDEL

J. LESOIF

C. VIVET

J.M. RAS

O. FÉ

C. DEROUARD

MC. COMMARE

D. HAUCHARD

S. BUISSEZ

C. MASSET

V. HARDOUIN

G. LEPRÉVOST

P. HURTEBIZE